

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,
Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment l'article 32,
Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
Considérant que 50 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 2020

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstentions

DÉCIDE

Le conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve le dispositif de bourses pour des étudiants en Master 1 et Master 2 candidats au sein de la Graduate School ANITI (cf. doc joint).

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 6 novembre 2020

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT

**OBJET : Dispositif de bourses pour des étudiants en Master 1 et Master 2
candidats au sein de la *Graduate School* ANITI**

L'Institut Interdisciplinaire d'intelligence artificielle de Toulouse ANITI (*Artificial and Natural Intelligence Toulouse Institute*) propose des bourses de Master dans le cadre de ses activités scientifiques dans un objectif d'attractivité d'étudiant.e.s de très bon niveau universitaire.

La Directrice de la *Graduate School* diffuse une fois par an pendant la durée du projet ANITI un appel à candidatures pour les bourses de Master, précisant les critères d'éligibilité, la composition du dossier de candidature, la date limite de réception des candidatures, la procédure de sélection. L'appel à candidatures est diffusé aux responsables de filière de la cartographie de formation ANITI, etc.

Critères d'éligibilité

Ces bourses sont ouvertes à tous les étudiants, français ou étrangers candidats à l'une des formations suivantes :

- Tous les masters des spécialités mathématiques et informatique de cœur IA labellisés ANITI dans la cartographie 2020-2021.
- Pour les masters de la mention Informatique, les parcours DC-IA, IARF et IGAI sont concernés.
- Pour les masters de la mention Mathématiques et Applications, les parcours MAPI3 et RO sont concernés.

Les candidats à une bourse Master 1 doivent avoir obtenu une licence ou l'équivalent d'un Bachelor's degree. Les candidats à une bourse Master 2 doivent avoir réussi une première année de Master 1.

Procédure de candidature

Les dossiers de candidature sont envoyés à la Directrice de la *Graduate School* ANITI (chantal.soule-dupuy@univ-toulouse.fr). La date de limite de réception est fixée annuellement dans l'appel à candidatures et se situe au plus tard fin février de chaque année.

La constitution du dossier de candidature est la suivante :

- Curriculum Vitae
- Relevés de notes depuis le Bac
- Une lettre de motivation du candidat (s'appuyant sur le parcours de master choisi)
- Détail des cours suivis en 2019-2020
- Informations relatives au niveau de langue en français (pour les candidats non francophones) et en anglais (pour tous les candidats)
- Lettres de recommandation (responsables de filières, enseignants...)

Processus de sélection :

Les candidatures reçues seront examinées par un comité *ad hoc*, composé de membres du Comité de Pilotage de la *Graduate School* et du Comité Scientifique d'ANITI.

**Note au Conseil d'administration de l'UFTMiP
du 6 novembre 2020**

Le critère principal de sélection sera l'excellence académique de la candidature.

Pour l'année universitaire 2020-2021, un maximum de cinq bourses seront disponibles au niveau Master 1 et un maximum de cinq bourses au niveau Master 2.

Montant de la bourse :

La bourse est d'un montant de :

- 10 000 euros pour les étudiants de niveau Master 1 ;
- 12 000 euros pour les étudiants de niveau Master 2.

Elle est versée aux bénéficiaires en dix versements mensuels égaux entre septembre et juin de chaque année universitaire.

La liste des bénéficiaires fera l'objet d'une décision du Président de l'UFTMiP. A titre indicatif, dix bourses sont attribuées chaque année en Master 1 et en Master 2.

Le Conseil d'administration est sollicité pour l'approbation du présent dispositif.

*_*_*_*_*_*